

Sursis pour les producteurs en retard

Les producteurs qui n'ont pas envoyé à temps leur formulaire harmonisé du PCSRA de 2005 ou le paiement de leur droit de participation pour 2006 jouiront d'un sursis pour se conformer aux exigences du programme. Toutefois, le non-respect des échéances du programme leur coûtera une pénalité. Il y a deux situations dans lesquelles une pénalité peut être imposée : lorsque le formulaire harmonisé du PCSRA de 2005 est présenté en retard et lorsque le droit de participation pour 2006 est versé en retard.

Qu'arrivera-t-il si je présente mon formulaire harmonisé du PCSRA de 2005 après le 30 septembre 2006?

Si vous ne présentez pas votre formulaire harmonisé du PCSRA de 2005 au plus tard le 30 septembre 2006, les nouvelles règles prévoient que vous avez maintenant jusqu'au 31 décembre pour le faire. Toutefois, votre paiement du PCSRA sera réduit de 500 \$ pour chaque mois (ou partie de mois) de retard. Si le montant de la pénalité dépasse celui de votre paiement du PCSRA, ce dernier sera réduit à zéro. Le reste de la réduction ne s'appliquera pas à une autre année de programme.

Qu'arrivera-t-il si je ne verse pas mon droit de participation pour 2006 au plus tard le 31 décembre 2006?

Si vous ne versez pas votre droit de participation au plus tard le 31 décembre, une pénalité de 20 % s'ajoutera au montant de votre droit. Vous aurez jusqu'au 30 avril 2007 pour payer le droit et la pénalité. Si vous envoyez le paiement de votre droit après le 30 avril 2007, vous ne serez pas admissible au PCSRA pour les années de programme 2006 et 2007.

Faites votre chèque ou mandat à l'ordre du Receveur général du Canada et envoyez-le par la poste à l'adresse suivante :

PCSRA
B.P. 3200, Station Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 5R7

Si vous avez des questions à poser ou désirez obtenir d'autres précisions sur le PCSRA, veuillez composer le numéro sans frais **1-866-367-8506** ou visiter le site Web du programme à l'adresse **www.agr.gc.ca/pcsra**.



PCSRA
CAIS